

source proche de la Gendarmerie royale n'étaient pas l'affirmation selon laquelle l'enquête se trouverait dans une impasse. Il ne m'est pas possible de rendre publics les renseignements fragmentaires dont j'aimerais faire état afin d'être plus précis. Je regrette de ne pouvoir, dans les circonstances actuelles, fournir plus de renseignements.

L'hon. M. Stanfield: Je voudrais poser une question supplémentaire. Le solliciteur général peut-il nous dire pourquoi le gouvernement n'a pas donné suite à la proposition tendant à l'attribution d'une récompense, faite à un moment donné par le député de Prince-Albert, alors que le gouvernement mettait tout en œuvre la semaine dernière pour retrouver les ravisseurs, et alors qu'il semble très important à présent pour la police de disposer de tuyaux, ainsi qu'il en a sans doute toujours été le cas?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur, à chaque jour nous nous penchons sur la question d'une récompense. Nous avons décidé de ne pas en accorder une à cause des circonstances au moment où nous l'avons étudiée. Nous avons pris cette décision pour de très bonnes raisons que je me ferai un plaisir d'expliquer à la Chambre dès que je le pourrai.

Une voix: Quand?

L'hon. M. McIlraith: Le député me demande quand. Je regrette de ne pouvoir fournir un tel renseignement en ce moment. Il y a eu beaucoup de publicité sur la délivrance de mandats d'arrêt de deux personnes. Je ne puis donner à la Chambre des communes des renseignements qui pourraient leur être utiles, même si cette divulgation pouvait se révéler intéressante et souhaitable. Je regrette de me trouver dans une si embarrassante position. Je n'aime pas cela, mais il existe un élément de responsabilité qu'il importe d'assumer en pareils cas, quoique nous regrettons de ne pouvoir satisfaire la curiosité de certains députés.

L'hon. M. Stanfield: Je dois avouer qu'aucun d'entre nous n'a compris pourquoi l'offre d'une récompense devrait susciter des difficultés. Mais j'aimerais demander ceci au solliciteur général: étant donné le temps qui s'est écoulé et les difficultés qu'il a mentionnées et étant donné l'expérience des forces policières ailleurs dans le monde en ce qui concerne le repérage et la capture de terroristes et de kidnappeurs, le gouvernement lui-même et les autorités en général ont-ils fait venir des experts des quatre coins du monde pour les aider dans leur poursuite?

L'hon. M. McIlraith: A part les forces de police concernées, nous avons quelques experts en la matière et nous avons eu recours à leurs services pour divers aspects de l'investigation.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Je me rends bien compte qu'il n'est pas facile pour le ministre de donner des détails sur ce qui s'est passé au cours de la dernière huitaine, mais pourrait-il dire à la Chambre quelles sont les initiatives fédérales—s'il en est—que lui et ses officiers juridiques auraient prises si on leur avait fourni les informations soumises en décembre dernier par le maire Drapeau et M. Saulnier à un comité d'enquête sur la Compagnie des jeunes Canadiens?

[L'hon. M. McIlraith.]

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député se rendra compte que la question supplémentaire est beaucoup plus vaste que la question originellement posée par le chef de l'opposition. La question pourra être acceptée plus tard, mais non comme une question supplémentaire.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ce sujet est venu sur le tapis après la longue et laborieuse réponse du ministre. Je comprends les difficultés qu'il rencontre dans la poursuite de ces horribles criminels. J'essaie de pourchasser le ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Ce sont ses laborieuses paroles qui ont ouvert le débat et je crois que ma question est parfaitement recevable.

M. l'Orateur: L'honorable député a son opinion et il est bien sûr parfaitement libre de la garder. Je ne crois pas que la question est véritablement une question supplémentaire, mais je passerai la parole à l'honorable député lorsque le temps sera venu.

M. Cliff Downey (Battle River): Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement n'a pas décidé de recourir à la loi sur la sédition il y a quelques mois déjà alors qu'on savait que le FLQ était en possession d'énormes quantités d'explosifs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je veux bien prendre la chose en considération si le député me dit de quelle loi sur la sédition il s'agit. Je n'ai jamais entendu parler d'une telle loi.

LES RENSEIGNEMENTS ET LE RECOURS À LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, comme on peut le voir page 427 du *hansard*, mercredi dernier, j'ai posé une question au premier ministre qui a promis d'étudier ma requête. J'ai posé la question parce qu'au moins trois ministres, aussi bien à la Chambre qu'à l'extérieur, ont parlé de rapports confidentiels et de preuves sur lesquels ils se sont fondés pour conclure à un état d'insurrection appréhendée au Canada. J'ai alors demandé au premier ministre s'il était disposé à communiquer les renseignements ou les preuves à la Chambre ou s'il jugeait préférable d'en remettre la divulgation à plus tard. Le premier ministre est-il maintenant en mesure de donner cette information aux chefs des divers partis? Ferait-il une déclaration au cours des prochains jours sur la ligne de conduite que le gouvernement entend prendre, et donnerait-il à la Chambre, à titre confidentiel ou non, les renseignements fondamentaux sur lesquels le gouvernement s'est fondé pour déclarer un état d'insurrection appréhendée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'aurais cru que tout le monde le savait à l'heure qu'il est. Nous avons expliqué à diverses reprises pourquoi la loi sur les mesures de guerre a été invoquée à un moment donné. Premièrement, deux personnes très importantes au Canada avaient été enlevées et mises à rançon sous menace de mort. Deuxièmement, le gouvernement de la province de Québec et les dirigeants de la ville de Montréal ont prié le gouvernement fédéral d'autoriser le